

2017 INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
INVALIDITÉ PTIA OU DÉCÈS
HOSPITALISATION
RENTE ÉDUCATION
RENTE DE CONJOINT

La mutuelle
des professions libérales
et indépendantes

AMPLI-FAMILLE

“Protection des libéraux et des salariés à la carte”

Loi Madelin

100%
déductible



- Indemnités Journalières sur-mesure en cas d'incapacité temporaire totale de travail
- Garantie Hospitalisation en établissement ou à domicile
- Invalidité ou Décès, une protection à la carte
- Rente Éducation individualisée
- Rente de Conjoint personnalisée



COMPOSEZ LA PROTECTION DE VOTRE FAMILLE

AMPLI-FAMILLE a été conçu par des professionnels libéraux dans le but d'apporter une solution sur mesure aux besoins spécifiques de protection sociale des professionnels libéraux, indépendants et gérants majoritaires ou associés de société ainsi que de leur famille. Suivant vos choix, cette garantie permet de couvrir tout ou partie des risques liés à la maladie, à l'accident, à l'invalidité et au décès.

Loi Madelin
100%
déductible

Des cotisations totalement déductibles du revenu professionnel, dans le cadre de la loi Madelin !

1. INCAPACITÉ TOTALE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Les **Indemnités Journalières** limitent votre perte de revenus professionnels en complément de votre régime obligatoire et vous permettent de faire face à vos charges fixes comme aux nécessités de votre famille, pour **une durée qui peut atteindre 3 ans** en cas d'arrêt de travail.

Pour connaître le montant et la durée des droits que vous accorde votre Caisse de Retraite, interrogez votre conseiller AMPLI Mutuelle.

2. INVALIDITÉ, PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) OU DÉCÈS

La **Rente d'Invalidité** permet de compenser votre perte de revenus professionnels puisqu'elle est versée selon le taux d'invalidité à partir de 33%. Une aide appréciable qui peut aussi permettre d'envisager une reconversion.

La **garantie Décès** est versée sous forme de rente ou de capital aux bénéficiaires que vous aurez désignés. En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie c'est vous qui touchez la rente.

Pour ces deux garanties 6 niveaux de couverture sont possibles

3. EN CAS D'HOSPITALISATION MÊME À DOMICILE

Ces indemnités sont versées en cas d'hospitalisation dès le 4^{ème} jour et pour une durée qui peut atteindre 1 an.

Vous choisissez le montant que vous souhaitez toucher en cas d'hospitalisation.

4. LA RENTE ÉDUCATION

Elle est versée aux enfants bénéficiaires en cas de décès par suite de maladie ou d'accident.

Par exemple : un jeune médecin de 30 ans souhaite que sa fille de 13 ans bénéficie d'une rente éducation de 5 000 € par an s'il venait à décéder.

A 13 ans, l'unité de rente vaut 1 000 €. Son père devra donc souscrire 5 unités.

L'unité de rente augmente par palier avec l'âge de l'enfant.

Lorsque l'enfant aura 15 ans, la rente sera automatiquement

portée à 6 000 € par an (5x1200) puis à 7 000 € (5x1400) dès son 20^{ème} anniversaire.

5. LA RENTE DE CONJOINT

Cette rente permet à la personne désignée comme conjoint de ne pas se retrouver démunie en cas de décès.

Par exemple : un jeune Chirurgien-dentiste de 30 ans souhaite que son épouse de 28 ans bénéficie d'une rente de conjoint de 5 000 € par an s'il venait à décéder.

Pour une cotisation de 14,78 € par mois, son épouse touchera 5 000 € par an toute sa vie durant, avec l'option «rente viagère».



0 800 009 772 Service & appel gratuits

Composez, comparez,
adhérez en ligne sur



INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL)

Choisissez la période d'indemnisation	Montant d'IJ choisi	Cotisation annuelle TTC
IJ du 15 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour d'arrêt de travail en cas de maladie*	€	€
IJ du 31 ^{ème} jour au 90 ^{ème} jour d'arrêt de travail en cas de maladie*	€	
IJ du 91 ^{ème} jour au 365 ^{ème} jour d'arrêt de travail en cas de maladie*	€	
IJ du 366 ^{ème} jour à 3 ans d'arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident	€	

* Le début d'indemnisation passe respectivement de 15, 31 et 91 jours en cas de maladie à 4, 15 et 31 jours en cas d'accident.

Les tarifs ci-dessus sont fonction de la souscription ou non de la Garantie Invalidité & Décès ou PTIA ci-dessous.

Nota : Le montant des indemnités journalières versées ne peut pas excéder le 365^e des revenus annuels bruts de l'assuré.

GARANTIE INVALIDITÉ & DÉCÈS OU PTIA La rente invalidité souscrite est plafonnée à 50% du revenu brut annuel

Choisissez votre niveau de garantie	Plan 1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	Cotisation annuelle TTC
Rente d'invalidité annuelle versée proportionnellement au taux d'invalidité à partir d'un taux de 33%	5 000 €	x2	x3	x4	x5	x6	€
Capital décès ou PTIA (servi en rente dans le cadre de la loi MADELIN) en cas de maladie doublé en cas d'accident	50 000 € 100 000 €	x2	x3	x4	x5	x6	

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

Je désigne (nom, prénom, date de naissance et coordonnées) :

À défaut de désignation, les prestations seront versées dans l'ordre suivant : au conjoint survivant non séparé de corps, à défaut aux enfants nés ou à naître de l'assuré, vivants ou représentés à parts égales, à défaut aux héritiers de l'assuré en proportion de leurs parts héréditaires.

Je choisis de désigner le ou les bénéficiaires ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. La clause bénéficiaire peut être modifiée lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Nota : La désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par le bénéficiaire

HOSPITALISATION versée en cas d'hospitalisation, même à domicile

Choisissez votre montant d'indemnisation	Montant d'IJ choisi	Cotisation annuelle TTC
IJ du 4 ^{ème} jusqu'au 365 ^{ème} jour d'hospitalisation, même à domicile	€	€

RENTE ÉDUCATION annuelle versée à chaque enfant en cas de décès de l'adhérent par suite de maladie ou d'accident

Valeur de l'unité de rente suivant l'âge du bénéficiaire : 4 ans et moins 5 à 9 ans 10 à 14 ans 15 à 19 ans 20 à 24 ans
Rente annuelle versée trimestriellement : 700 € 800 € 1000 € 1200 € 1400 €

Enfants	Nom	Prénom	Date de naissance	Nombre d'unités de rente choisi*	Cotisation annuelle TTC
Exemple :	Dupont	Agathe	00/00/2000	5 (rente = 6.000 €)	7€
1					€
2					€
3					€

* Choisissez pour chaque enfant de 1 à 15 unités de rente.

■ **RENTE DE CONJOINT** annuelle versée au conjoint (ou désigné comme tel)
en cas de décès par suite de maladie ou d'accident.

- Option rente viagère temporaire** : versée jusqu'au 60^{ème} anniversaire du bénéficiaire ou jusqu'à son décès s'il intervient avant ses 60 ans.
OU
 Option rente viagère : La rente est versée jusqu'au décès du bénéficiaire ci-dessous.

Nom	Prénom	Date de naissance	Nom de naissance	Montant de rente choisi	Cotisation annuelle TTC
				€	€

COTISATION ANNUELLE TOTALE TTC [] €

<input type="checkbox"/> Option ASSISTANCE PERSONNELLE MONDIALE (SMV) assurée par Mutuaide	Cotisation annuelle TTC
Prise en charge des frais d'hospitalisation à l'étranger à concurrence de 80 000 €, Assistance à domicile, Service conseils vie pratique. <input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance du règlement mutualiste d'assistance.	17,00 €

Les cotisations sont calculées en fonction des montants de garanties choisies, de la profession et de l'âge (millésime) de la personne. Elles sont révisées annuellement

COTISATION ANNUELLE TOTALE TTC [] €

COMMENT ADHÉRER

- 1. Demandez votre étude personnalisée chiffrée** au **0 800 009 772** ou sur **infos@ampli.fr**
- 2. Remplissez cette demande d'adhésion :**
 - en précisant le mode de paiement que vous avez choisi
 - en remplissant le mandat SEPA ci-joint pour le prélèvement automatique
 - Déduction Madelin** : cochez la case correspondante pour déduire vos cotisations dans les conditions de la loi Madelin.
 - Réduction Jeunes Professionnels et Nouveaux Installés** : 3 mois offerts chacune des 2 premières années; cochez la case correspondante et joignez le justificatif demandé.
- 3. Remplissez et scellez votre «Déclaration de Santé»** confidentielle :
 - Glissez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie
 - Ne joignez pas de règlement, un appel de cotisation vous sera envoyé
- 4. Adressez le tout à : AMPLI Mutuelle**, 27 bd Berthier – 75858 PARIS cedex 17

Remplir le questionnaire médical à l'attention du médecin conseil d'AMPLI Mutuelle, le plier et le coller
Ce questionnaire devra être inclus dans l'enveloppe contenant la demande d'adhésion.

MODE DE PAIEMENT

Vous pouvez régler votre cotisation au choix :

- par **chèque en une seule fois**,
 par **prélèvement automatique, sans frais, en une ou plusieurs fois**, à votre convenance

En cas d'option pour le prélèvement automatique,

Complétez le mandat de prélèvement SEPA et joignez-le à votre demande d'adhésion :

- Précisez sur le mandat SEPA le fractionnement de la cotisation choisi
- Joignez un RIB

FACULTÉ DE RENONCIATION

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit de renonciation dans un délai de 30 jours à compter du moment où vous avez été informé de la prise d'effet du contrat. La renonciation entraîne le remboursement de l'intégralité des cotisations versées sans aucune retenue possible.

Il vous suffit de compléter ou de recopier le formulaire suivant et de l'adresser à :

AMPLI Mutuelle – Service Gestion, 27 bd Berthier – 75858 PARIS cedex 17.

Nom :Prénom :

Adresse :

Je vous prie de prendre note de ma renonciation à la demande d'adhésion au plan AMPLI-FAMILLE que j'ai contractée le / /

et je vous demande de me rembourser l'intégralité de mon versement, soit un montant de euros.

Fait à Signature

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AMPLI-FAMILLE

L'assureur : AMPLI Mutuelle, 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17 - SIREN N°349.729.350 régie par le livre II du Code de la Mutualité Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

Le souscripteur : Les contrats AMPLI-FAMILLE sont des contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par l'Association des Adhérents d'AMPLI (AAA) dite « AMPLI Association », association relevant de la loi de 1901 - 27 boulevard Berthier, 75858 PARIS CEDEX.

Exclusions : Les cas d'exclusions sont listés dans les conditions générales ou communiqués à la demande de tout adhérent

Cotisations : Les cotisations sont calculées en fonction de la garantie choisie, de la profession et de l'âge (millésime) de la personne assurée. Elles sont annuelles et payables d'avance par chèque ou prélèvement bancaire. Le montant des cotisations est révisé annuellement sur décision du Conseil d'Administration d'AMPLI Mutuelle.

Offre « Jeune Pro » : Une réduction de 25% s'applique aux 2 premières années de cotisation, pour tout professionnel de moins de 45 ans, sur présentation des justificatifs de moins de 18 mois depuis son installation libérale, la signature du contrat de collaboration ou de remplacement, la signature de l'acte de cession en cas de reprise d'entreprise, la délivrance du diplôme professionnel.

Définitions : Hospitalisation : Séjour pour un même accident ou maladie plus de 3 jours consécutifs, hors convalescence, en établissement hospitalier ou prescrite à domicile sous conditions de suivi particulier.

Incapacité temporaire totale de travail (ITT) : Inaptitude temporaire complète et continue à exercer sa profession en raison d'un accident ou d'une maladie.

Invalidité permanente partielle ou totale : Réduction permanente partielle ou totale des facultés d'exercice de la profession par un handicap physique ou mental dû à un accident ou une maladie.

Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : État d'invalidité totale et irréversible en dépit de tout traitement possible, rendant définitivement le moindre travail impossible et exigeant l'assistance perpétuelle d'un tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Caractère indemnitaire : Les prestations reçues (rente invalidité et indemnité journalières) compensent la perte de revenu d'activité sans dépasser le revenu professionnel quotidien moyen. La rente invalidité est plafonnée à 50% du revenu brut annuel.

Revenu professionnel quotidien moyen : Revenu d'activité égal au total des honoraires perçus, des salaires et assimilés ou des revenus perçus suivant la profession ou le statut, et divisé par 365.

AMPLI-FAMILLE garantit les risques de décès ou de PTIA, d'invalidité permanente partielle ou totale, d'incapacité temporaire totale de travail et d'hospitalisation selon les montants déterminés à la souscription, indépendante ou cumulée, des garanties :

Décès/PTIA : Prestations versées, sous forme de capital unique ou de rente (de 5 ans à 10 ans), au bénéficiaire en cas de décès de l'adhérent avant 65 ans ou à l'adhérent en cas de PTIA avant 60 ans (le paiement de la garantie au titre de la PTIA met fin à la garantie décès) avec doublement en cas de décès ou de PTIA survenu moins de 12 mois après un accident.

Rente Invalidité : Prestations versées à l'adhérent, calculées au jour de reconnaissance de l'état d'invalidité suivant le taux d'invalidité évalué par expertise médicale ou barème croisé selon la profession. La rente est progressivement de 33% à 66% d'invalidité et cumulable avec des indemnités journalières si le taux est inférieur à 66% et que l'arrêt de travail a une cause différente. Le versement prend fin au décès, à la guérison ou au plus tard à la fin du trimestre civil où l'adhérent atteint 65 ans.

La garantie décès et la garantie invalidité doivent être souscrites conjointement.

Indemnités journalières : Versement, à l'adhérent, à l'issue du délai de franchise indiqué dans la garantie et jusqu'à la guérison ou la date de fin de garantie, les délais de franchise sont raccourcis en cas d'accident (3,14 et 30 jours au lieu de 14,30 et 90 jours). Elles peuvent être souscrites conjointement ou indépendamment du plan décès-invalidité.

Indemnités journalières	Franchise	Fin de garantie
Indemnités journalières courtes (ITT) Professionnel exerçant	14 jours	au 30 ^{ème} jour d'arrêt
Indemnités journalières relais (ITT) Professionnel exerçant	14 jours	au 90 ^{ème} jour d'arrêt
Indemnités journalières intermédiaires (ITT) Professionnel exerçant	30 jours	au 90 ^{ème} jour d'arrêt
Indemnités journalières - moyenne durée (ITT) Professionnel exerçant	14, 30 ou 90 jours	au 365 ^{ème} jour d'arrêt
Indemnités journalières - longue durée (ITT) Professionnel exerçant	14, 30, 90 ou 365 jours	au 1095 ^{ème} jour d'arrêt

Hospitalisation : Versement à l'adhérent d'indemnités journalières pour toute hospitalisation supérieure à 3 jours à compter du 4^{ème} jour consécutif d'hospitalisation jusqu'à la guérison ou au maximum au 365^{ème} jour d'hospitalisation.

Rente éducation : Versement trimestriel d'une rente progressive à la ou les personnes désignées comme enfant sans que la différence d'âge avec l'adhérent excède 40 ans, et jusqu'à la fin du trimestre civil où il atteint 18 ans ou 25 ans s'il poursuit des études ou un apprentissage.

Rente conjoint : Versement trimestriel d'une rente temporaire ou viagère à la personne désignée comme telle sans que la différence d'âge n'excède 10 ans.

Conjoint collaborateur : Souscription des garanties rente invalidité et décès (limitée à la moitié du Plan standard), indemnités journalières (uniquement moyenne ou longue durée avec une franchise minimum de 30 jours), rente éducation et/ou hospitalisation.

Conditions d'adhésion Toute personne physique âgée de 18 à 59 ans exerçant une activité professionnelle peut souscrire les garanties du produit AMPLI-FAMILLE. L'exercice d'une activité professionnelle n'est pas exigé pour la garantie Hospitalisation qui peut être souscrite par toute personne âgée de 18 à 64 ans.

Chaque adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion et un questionnaire de santé, en subissant si besoin des examens médicaux complémentaires. Le contrat est nul et les cotisations acquises en cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle changeant l'objet du risque ou réduisant son évaluation.

Date d'effet et durée du contrat : Le contrat AMPLI-FAMILLE est souscrit pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier.

Il prend effet à l'acceptation par AMPLI Mutuelle notifiée par l'envoi d'un certificat d'adhésion. A compter de la prise d'effet, un délai d'attente court avant le début de la garantie. Il est immédiat pour un accident, de 3 mois pour une maladie, de 12 mois pour une PTIA ou une affection neuropsychiatrique, de 24 mois pour un syndrome de déficit immunitaire acquis et affections liées.

Il est possible de résilier les garanties souscrites chaque année, par lettre recommandée adressée à AMPLI Mutuelle, deux mois avant la date d'échéance principale.

Versement des prestations : Toutes les prestations du présent règlement sont réglées par la Mutuelle en France métropolitaine aux personnes concernées dès lors que les formalités nécessaires sont accomplies.

Renonciation : Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle – 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17. Vous pouvez utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion.

Réclamation : En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles), dont AMPLI Mutuelle est adhérente, à l'adresse suivante : Médiateur FNIM, 4 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Loi informatique et libertés : AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement, de lutte contre le blanchiment des fonds et de ses obligations déclaratives auprès de l'Administration.

Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant à : AMPLI Mutuelle, Service Gestion – 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Loi applicable : Le contrat AMPLI-FAMILLE est soumis à la loi française. Tout document communiqué à la Mutuelle doit être rédigé en français.

